



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2019-046

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **DDCSPP 90**

- 90-2019-10-15-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (4 pages) Page 4
- 90-2019-10-15-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (6 pages) Page 9
- 90-2019-10-17-006 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Anne-Laure DEPREZ (2 pages) Page 16
- 90-2019-10-17-005 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Sébastien PASCA (2 pages) Page 19

## **DDFIP**

- 90-2019-10-15-003 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) (2 pages) Page 22
- 90-2019-10-15-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale. (1 page) Page 25
- 90-2019-10-15-005 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux. (1 page) Page 27
- 90-2019-10-15-006 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page) Page 29

## **DDT 90**

- 90-2019-10-15-009 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (5 pages) Page 31
- 90-2019-10-15-007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 37
- 90-2019-10-15-008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (3 pages) Page 40

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

- 90-2019-10-14-040 - Decision de subdélégation aux agent Dreal pour le territoire de belfort (4 pages) Page 44

## **DSDEN90**

- 90-2019-10-17-004 - CDEN 2019 - 2022 - Arrêté modificatif n°1 (2 pages) Page 49

## **Préfecture**

- 90-2019-10-17-003 - Arrêté interdisant temporairement la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, dans le Territoire de Belfort, le samedi 19 octobre 2019 de 12H00 à 00H00 (2 pages) Page 52

90-2019-10-18-001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 1er janvier 2020 (2 pages)	Page 55
90-2019-10-16-001 - Arrêté portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA à réaliser l'analyse d'impact en application de l'article L.752-6 du code de commerce (2 pages)	Page 58
90-2019-10-17-001 - Arrêté portant interdiction de détention, d'achat et de vente à emporter de carburant, d'artifices ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques 19102019 (3 pages)	Page 61
90-2019-10-17-002 - Arrêté portant interdiction de toute manifestation à partir de la signature du présent arrêté jusqu'à lundi 21 octobre 2019 à 9H00 sur la barrière de péage de Fontaine (2 pages)	Page 65
90-2019-10-14-039 - Arrêté portant nomination de Conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de Conseillers techniques de Zone en matière de risques biologiques (3 pages)	Page 68

DDCSPP 90

90-2019-10-15-001

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

- VU le code rural,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code du tourisme,
- VU le code du commerce,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la consommation,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort,
- VU le décret du 9 octobre 2019 nommant la Préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude,
- VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-004 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019,

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture,

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 90-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019 accordant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Céline CARDOT, directrice départementale adjointe et à Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-004 du 14 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-004 du 14 octobre 2019 :

– Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,

– Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'ensemble des domaines du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

– Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour l'ensemble des domaines de compétence des services vétérinaires,

– Monsieur Stéphane BRUN, inspecteur de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief.

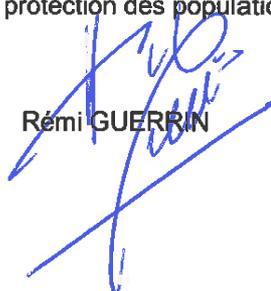
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le

**15 OCT. 2019**

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

  
Rémi GUERRIN



# DDCSPP 90

90-2019-10-15-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant la Préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à Mme Elise DABOUI, sous-préfète, secrétaire générale del a préfecture, les fonctions de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-019 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète du département de l'Aude le 14 octobre 2019,

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire Générale de la préfecture,

Considérant que la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le Territoire de Belfort à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Céline CARDOT, directrice départementale adjointe,
- Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration,
- Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Madame Marie-Anne CHOLET, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Christine PETITCUENOT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Nadine BARBEAUT, adjointe administrative principale 1ère classe.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur départemental, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, actions 1 et 2
- développement des entreprises et régulations, n° 134
- handicap et dépendance, n° 157
- inclusion sociale et protection des personnes, n° 304
- protection maladie, n° 183
- hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables n° 177
- immigration et asile, n° 303
- intégration et accès à la nationalité française, n° 104
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, n° 723.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'État dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;

- les décisions de passer outre aux refus du visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 4: Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort chargée de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

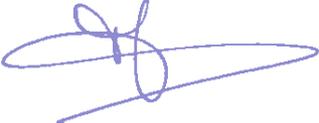
Belfort, le **15 OCT. 2019**

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

  
Rémi GUERRIN



**Subdélégations de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

<p style="text-align: center;"><b>Madame Céline CARDOT, Directrice départementale adjointe,</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Monsieur Maël HARAN, Inspecteur de la jeunesse et des sports,</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>Madame Margaux PODER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Monsieur Aurélien KRIL, Attaché d'administration,</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, Inspectrice de la santé publique vétérinaire,</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Madame Marie-Anne CHOLET Secrétaire administrative de classe supérieure,</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>Madame Christine PETITCUENOT, Secrétaire administrative de classe supérieure,</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Madame Nadine BARBEAUT, Adjointe administrative principale 1ère classe,</b></p> 



DDCSPP 90

90-2019-10-17-006

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur Anne-Laure DEPREZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

### ARRETE PREFECTORAL n° attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Anne-Laure DEPRez

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,  
chargée de l'administration de l'État dans le département

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à madame Élise DABOUI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, les fonctions de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-004 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-15-001 du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

**VU** la demande présentée par madame Anne-Laure DEPRez, née le 27/08/1982 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire Saint Bernard – 13 rue Gambetta – 90000 Belfort ;

**Considérant** que madame Anne-Laure DEPRez remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à madame Anne-Laure DEPRez, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Saint Bernard – 13 rue Gambetta – 90000 Belfort.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Madame Anne-Laure DEPRez s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Madame Anne-Laure DEPREZ pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7** : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 octobre 2019

Pour la sous-préfète,  
secrétaire générale de la préfecture  
du Territoire de Belfort,  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

La cheffe des services vétérinaires,



Céline BROQUIN-LACOMBE

DDCSPP 90

90-2019-10-17-005

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au  
docteur Sébastien PASCA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE PREFECTORAL n°  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Sébastien PASCA**

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,  
chargée de l'administration de l'État dans le département

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à madame Élise DABOUI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, les fonctions de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-004 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-15-001 du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

**VU** la demande présentée par monsieur Sébastien PASCA, né le 27/08/1982 et domicilié professionnellement au SELARL SB – Chemin des neufs Moulins – 90400 Botans ;

**Considérant** que monsieur Sébastien PASCA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à monsieur Sébastien PASCA, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au SELARL SB – Chemin des neufs Moulins – 90400 Botans.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Monsieur Sébastien PASCA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Monsieur Sébastien PASCA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7** : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 octobre 2019

Pour la sous-préfète,  
secrétaire générale de la préfecture  
du Territoire de Belfort,  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

La cheffe des services vétérinaires,



Céline BROQUIN-LACOMBE

DDFIP

90-2019-10-15-003

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du  
système d'immatriculation des véhicules (SIV)

## **Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV)**

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter O B ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de Mme Elise DABOUI, Secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant la Préfète du Territoire de Belfort, Mme Sophie ELIZEON, Préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUI, Sous-préfète, Secrétaire générale de la Préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

Considérant la prise de fonction de M. David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort le 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par la Secrétaire générale de la Préfecture ;

Considérant que la Sous-préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'à la prise de fonction de M. David PHILOT ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 90-2018-04-10-001 du 10 avril 2018, portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

**Art. 2** - Délégation de signature est donnée à M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Elise DABOUI, Sous-préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Territoire de Belfort, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter OB du code général des impôts, et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'essa' and a horizontal line.

David PESSAROSSO

DDFIP

90-2019-10-15-004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
domaniale.

**ARRÊTÉ N°**  
**portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-005 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE :**

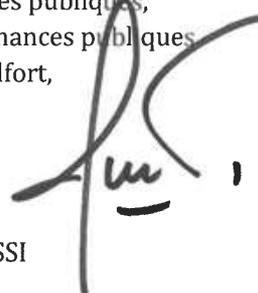
**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, sera également exercée par M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle « Pilotage & Ressources » ;

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019.

pour le Préfet,  
l'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2019-10-15-005

Délégation de signature en matière d'assiette et de  
recouvrement de produits domaniaux.

**ARRÊTÉ N°**  
**portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-005 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Christine MARLINE, contrôleur principale des Finances publiques,

à l'effet de :

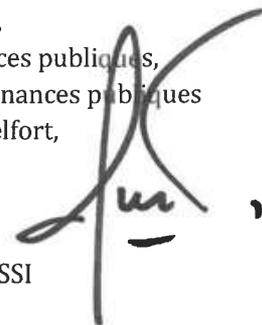
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019.

pour le Préfet,  
L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2019-10-15-006

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle « Pilotage et Ressources » de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-021 du 14 octobre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-14-038 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques ;

### DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés seront exercées par :

- M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019.

L'administrateur des Finances publiques adjoint,



Jean MARMIER

DDT 90

90-2019-10-15-009

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort - Mme DABOUIS (Elise)

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-14-011 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

### ARRETE

**Article 1 :** dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 2 :** dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU),

- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF),
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement,
- Mme Olivia SCHILT, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- Mme Aline SIRE, cheffe du service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU).

**Article 3:** dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service,
- M. Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par la directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

**Article 4:** dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Aline SIRE, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),

- Mme Olivia SCHILT adjointe à la cheffe de service,
- M. Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques , des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

**Article 5:** Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier KUBLER, chef de service,
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service et chef de cellule juridique,
- Mme Sandrine EGLINGER, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- Mme Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- Mme Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,

- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),
- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

**Article 6:** Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LAUCHER, chef de service,
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- Mme Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions à la préfète relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,

- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

**Article 7:** Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, d'autorisations d'absence ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,
- M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel, à la GPEC et à la formation,
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

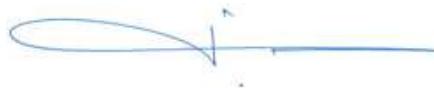
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

**Article 8:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :*

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.*

*Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT 90

90-2019-10-15-007

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort - Mme DABOUIS (Elise)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-14-037 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149

- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135

- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181,149

- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT

- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier ») et Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €

- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €

- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :*

*-un recours gracieux*

*- un recours hiérarchique*

*-un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.*

DDT 90

90-2019-10-15-008

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

#### Accréditation de signature

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort - Mme DABOUIS (Elise)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 confiant à Madame Elise DABOUI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- ♦ arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- ♦ arrêté préfectoral n°90-2019-10-14-011 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,
- ♦ arrêté n°90-2019-10-14-023 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires
- ♦ arrêté n°90-2019-10-14-022 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Justice,
- ♦ arrêté n°90-2019-10-14-025 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre
- ♦ arrêté n°90-2019-10-14-037 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- ♦ arrêté n°90-2019-10-14-024 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation;
- ♦ arrêté n°90-2019-10-14-026 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdélégées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement social et conventionnement et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135

- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :*

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.*

*Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.*

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2019-10-14-040

Decision de subdélégation aux agent Dreal pour le  
territoire de belfort



## DÉCISION n°90-2019-

### **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Territoire de Belfort**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018
- l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

#### **Article 2**

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

- 1 Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (k), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o) à (w) à Madame Lactita JANSON, cheffe du département régulation des transports
- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Ludovic MILLEFANTI, chef adjoint du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe adjoint du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :  
Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE et Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Patrick JACQUET, Monsieur Francis ROBERT
- Pour le point (t), Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO, chef de service adjointe, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service , ainsi que :

- pour les points (x) à (aa), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité, et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

### Article 3

Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, Béranger Moulin-Ollagnier, et Fikri CHEKHCHOUKH, Gérald VIENNET, Eric SERRÉE .

### Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

### Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN HUET  
Sébastien CROMBEZ  
Flavien SIMON  
Dominique VANDERSPEETEN

Antoine SION  
Francis BONZON  
Anne-Claude ISNER  
Yves LIOCHON  
Franck NASS  
Alain PARADIS  
Benoit CHESNEAU  
Olivier BOUJARD  
Yvan BARTZ  
Patrice CEHMIN  
Pierre CHRISMENT  
Eric FLEURENTIN  
Gilles ROUX  
Benoit SCHIPMAN  
Alain SZYMCAK  
Isabelle D'AUBUISSON  
Jean-Charles BIERME  
Jean-Marie ROUX  
Nicolas GUERIN

**Article 6**

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

**Article 7**

Cette décision sera notifiée à Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'Etat, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE





DSDEN90

90-2019-10-17-004

CDEN 2019 - 2022 - Arrêté modificatif n°1

*Arrêté modificatif n°1 de la composition des membres du CDEN 2019-2022*



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
Division de l'organisation scolaire  
Dossier suivi par :  
Mme Alexandra ROUEHER  
Téléphone : 03 84 46 66 12  
Courriel : ce.dos-1d.dsden90@ac-besancon.fr

### ARRETE n° portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture  
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les académies et les départements ;
- Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort portant désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale, et d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu les désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans le département ;
- Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale relative à la désignation de la personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 90-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des collectivités territoriales qui se répartissent comme suit :

#### Au titre de la Région

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Maude CLAVEQUIN	M. Francis COTTET

#### Au titre des communes

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard DRAVIGNEY Maire de Vétrigne	M. Daniel FEURTEY Maire de Danjoutin
M. Stéphane GUYOD Maire de Meroux-Moval	M. Christian HOUILLE Maire de Pérouse
M. Jean-Pierre CUENIN Maire de Vézelois	Mme Monique DINET Maire de Chavanatte
M. Jacques COLIN Maire de Giromagny	Mme Sandrine LARCHER Maire de Delle

Le reste sans changement.

### Article 2

Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 17 OCT. 2019

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture  
chargée de l'administration de l'Etat  
dans le Territoire de Belfort,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-17-003

Arrêté interdisant temporairement la détention et la  
consommation de boissons alcoolisées sur la voie  
publique, dans le Territoire de Belfort, le samedi 19  
octobre 2019 de 12H00 à 00H00



## PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Publique

### ARRÊTÉ N°

interdisant temporairement la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, dans le Territoire de Belfort, le samedi 19 octobre de 12h00 à 00h00

La secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-1 à L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-3, L.3323-1, L.3332-9, L.3334-2, L.3341-4 et L.3342-1 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 septembre 2018, nommant madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

CONSIDÉRANT la manifestation déclarée en préfecture dans le cadre d'une mobilisation « soutien aux salariés de General Electric contre le projet de plan social de plus de 1000 suppressions d'emplois à Belfort » ;

CONSIDÉRANT les différents tracts diffusés appelant à un rassemblement place de la Résistance, à Belfort ;

CONSIDÉRANT les tracts ou les messages sur les réseaux sociaux incitant à des rassemblements et à des blocages divers le samedi 19 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT le nombre important de personnes ayant déjà manifesté leur intention de se rendre à ce rassemblement à Belfort ;

CONSIDÉRANT la concomitance de ces différentes manifestations ;

CONSIDÉRANT que ces événements sont susceptibles d'attirer de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT que ce type de grand rassemblement peut engendrer une consommation alcoolique excessive ;

CONSIDÉRANT que celle-ci se manifeste essentiellement sur la voie publique en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés ;

CONSIDÉRANT les risques aggravés encourus au regard de la consommation excessive de boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire sur la voie publique ou dans les transports en commun du fait du transport et de la consommation de boissons alcoolisées, ainsi que la nécessité de réduire le nombre d'infractions ou d'atteintes à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de ces moyens de transports collectifs ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupe, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les transports en commun **sont interdites le samedi 19 octobre 2019 de 12h00 à 00h00, sur les communes de Belfort, Grandvillars, Morvillard, Bourogne, Larivière et Fontaine.**

ARTICLE 2 : Les exploitants d'établissements de vente d'alcool à emporter devront apposer le présent arrêté à l'entrée de leur magasin, visible de l'extérieur, ainsi qu'une affichette au niveau de leur rayon de boissons alcoolisées et de leur caisse informant leur clientèle de cette interdiction de vente d'alcool pendant cette période et devront occulter de la vue de leur clientèle le rayon de présentation des boissons alcoolisées.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La sous-préfète, secrétaire générale,  
chargée de l'administration de l'État dans le département,,



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-18-001

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
au titre de la promotion du 1er janvier 2020

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

**ARRETE N°**  
portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La sous-préfète, secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ,

VU le décret n° 84-1110 modifié du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Madame Elise DABOUIS, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'État dans le département,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er : La médaille d'honneur agricole, échelon or est décernée à :

- Madame Corinne VILLEMIN née DELAFORGE  
Responsable de pôle des agriculteurs et des professionnels - Caisse régionale de crédit agricole de Franche-Comté  
domiciliée à ANDELNANS (90400).

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon vermeil est décernée à

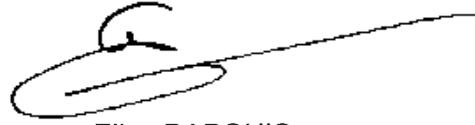
- Madame Annie COURVOISIER née GABRIEL-ROBEZ  
Assistante qualifiée - Caisse régionale de crédit agricole de Franche-Comté  
domiciliée à VALDOIE (90300).

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon argent est décernée à :

- Madame Christelle DESGRANDCHAMP née HUMBLOT  
Chargée d'activités – Experte référente  
domiciliée à PEROUSE (90160)

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort, chargée de l'administration de l'État dans le département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 18 OCT. 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a long, thin stroke extending to the right.

Elise DABOIS

Préfecture

90-2019-10-16-001

Arrêté portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA à  
réaliser l'analyse d'impact en application de l'article  
L.752-6 du code de commerce



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction de l'animation des  
Politiques Publiques  
Interministérielles  
Bureau de la Coordination  
Interministérielle  
Secrétariat de la CDAC

### **Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

LA SOUS-PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE de la préfecture  
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019, confiant à Mme Elise DABOUIS, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, les fonctions de Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 25 juillet 2019 par M. Olivier FOUQUERÉ, directeur et gérant de la société OFC EMPRIXIA située 61, boulevard Robert JARRY, 72000 LE MANS ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

La société **OFC EMPRIXIA**, située 61, boulevard Robert JARRY - 72000 LE MANS est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

#### **Article 2 :**

L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2019-01**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 3 :**

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

**Article 4 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

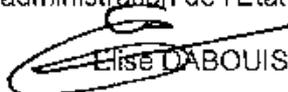
**Article 5 :**

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 6 :** Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture chargée de l'administration de l'État dans le département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le **16 OCT. 2019**

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture  
chargée de l'administration de l'État dans le département

  
Elise DABOUIS

# Préfecture

90-2019-10-17-001

Arrêté portant interdiction de détention, d'achat et de vente à emporter de carburant, d'artifices ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques 19102019



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique

**ARRÊTÉ n°** **portant interdiction de détention, d'achat et de vente à emporter de carburants, d'artifices de divertissement ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU l'article L 211-5 du code des Relations entre Public et l'Administration ;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 28 septembre 2018, nommant madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

CONSIDÉRANT la manifestation déclarée en préfecture dans le cadre d'une mobilisation « soutien aux salariés de General Electric contre le projet de plan social de plus de 1000 suppressions d'emplois à Belfort » ;

CONSIDÉRANT les tracts ou les messages sur les réseaux sociaux incitant à des rassemblements et à des blocages divers le samedi 19 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la concomitance de ces différentes manifestations ;

CONSIDÉRANT que les incivilités et les actes de malveillance sont susceptibles de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens des personnes ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions **de distribution, d'achat et de vente à emporter** ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'endiguer les violences urbaines par incendie de véhicules ou de mobiliers urbains ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices, produits inflammables ou chimiques peuvent être particulièrement importants à l'occasion de rassemblements sur la voie publique ou le domaine public ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département du Territoire de Belfort ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont interdits, dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, à compter du samedi 19 octobre 2019 de 08H00 à 00H00 :

-toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **F1, F2, F3, F4**.

-toute distribution, vente et achat de carburants dans tout récipient transportable manuellement, sauf nécessité dûment justifiée par le client, et vérifiée en tant que besoin, avec le concours des services de police ou gendarmerie locaux,

-tout achat, transport ou utilisation d'alcools et tous produits inflammables ou chimiques.

### ARTICLE 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché en Préfecture.

Fait à Belfort, le

La sous-préfète, secrétaire générale,  
chargée de l'administration de l'État dans le département,,



Elise DABOUIS

# Préfecture

90-2019-10-17-002

Arrêté portant interdiction de toute manifestation à partir de la signature du présent arrêté jusqu'à lundi 21 octobre 2019 à 9H00 sur la barrière de péage de Fontaine



## PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Publique

### ARRETE

portant interdiction de toute manifestation  
à partir de la signature du présent arrêté  
jusqu'au lundi 21 octobre 2019 à 9 h 00  
sur la barrière de péage de Fontaine

La secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat  
dans le département du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 septembre 2018, nommant madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 confiant à madame Élise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, les fonctions de secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes », de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées au moyen d'appels sur les réseaux sociaux ont eu lieu sur la barrière de péage de Fontaine ; que ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions, des actions de barrages filtrants ou bloquants ont été organisées sur cette barrière de péage donnant accès à des sites économiques d'importance ;

CONSIDERANT que ces actions non conformes à la destination de la barrière de péage, s'accompagnent d'entraves par le jet de projectiles ou la présence physique des manifestants sur les voies, tous agissements de nature à constituer un risque en matière de sécurité routière ; qu'ainsi, plusieurs incidents, se démarquant par une gravité croissante et leur répétition sont survenus à cet endroit depuis le début du mouvement (prise à partie des usagers de la route, prises à partie des forces de sécurité, dégradation et incendie des installations du péage...) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées, de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que le fait d'entraver ou de gêner la circulation, de placer ou de tenter de placer, sur une voie ouverte à la circulation publique, un obstacle au passage de véhicules ou de tenter d'employer un moyen quelconque pour y mettre

obstacle, constitue une infraction pénale, de même que les menaces et violences commises à l'égard des usagers ou agents publics ;

CONSIDERANT que de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité ont été mobilisées à plusieurs reprises depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés ; que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'État dans le département du Territoire de Belfort ,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Toute manifestation sur la barrière de péage de Fontaine est interdite à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 21 octobre 2019 à 9 h 00.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

ARTICLE 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Fait à Belfort, le

La sous-préfète, secrétaire générale,  
chargée de l'administration de l'État dans le département,,



Élise DABOUIS

Préfecture

90-2019-10-14-039

Arrêté portant nomination de Conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de Conseillers techniques de Zone en matière de risques biologiques



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2019 - ~~19~~EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet de la région Grand Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M Michel VILBOIS préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour les conseillers techniques risques chimiques ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle et de la Marne pour les conseillers techniques risques biologiques ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière de risques chimiques ainsi qu'un suppléant et un conseiller technique de zone en matière de risques biologiques ainsi qu'un suppléant.

La liste des personnes titulaires et suppléantes est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseiller technique zonal suppléant en matière de risques chimiques :

- Commandant Vincent CHERREY (S.D.I.S. du Haut-Rhin)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Lieutenant-colonel Etienne RUDOLF ( S.D.I.S.de la Moselle)

Conseiller technique zonal suppléant en matière de risques biologiques :

- Pharmacien 1<sup>ère</sup> classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne).

### Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

#### Conseiller technique de zone « risques chimiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

#### Conseiller technique de zone « risques biologiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;

- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses ;
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2017-5/EMZ du 15 mai 2017 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

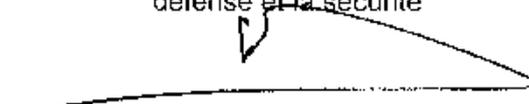
Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le **14 OCT. 2019**

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
le préfet délégué pour la  
défense et la sécurité



Michel VILBOIS